



Conseil de gestion Agoa,

Séance du 21 mai 2015

Délibération Agoa 2015_004

Election des membres du bureau du conseil de gestion d'Agoa

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334
Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.
Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.
Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.
Vu la délibération 2015_003 du 21 mai 2015 relative à l'élection du président et des vice-présidents
Vu le règlement intérieur.
Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer.

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Son déclarés membres du bureau du conseil de gestion d'Agoa :

Dans la catégorie des organisations socioprofessionnelles et des associations d'usagers :

1/ Monsieur Olivier Marie-Reine, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique,

2/ Monsieur Bulent Gulay, représentant de la fédération des industries nautiques de Saint-Martin, président de METIMER,

3/ Monsieur Jean-Pierre Concaud, représentant des opérateurs d'observation commerciale des mammifères marins en Guadeloupe (Guadeloupe Évasion Découverte),

Dans la catégorie de la promotion touristique dans les Antilles françaises :

4/ Madame Kate Richardson, directrice de l'Office du tourisme de Saint-Martin.

Dans la catégorie des associations de protection de la nature :

5/ Madame Lesley Suty, présidente de l'ECCEA,

6/ Monsieur Jean-Jacques Rigaud, président de l'Association de Protection des oiseaux de Saint-Barthélemy,

Dans la catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées :

7/ Monsieur Christian Dachir au titre du Parc naturel régional de Martinique,

8/ Monsieur Nicolas Maslach, conservateur de la Réserve naturelle de Saint-Martin,

Dans la catégorie des personnalités qualifiées et représentant du centre d'activités régionales compétent en matière de conservation :

9/ Monsieur Lionel Reynal, expert halieute IFREMER

10/ Madame Anne Fontaine, directrice du CAR-SPAW

Article 2 :

Sont désignés membres du bureau dans la catégorie des représentants de l'État, sur proposition des Préfets de Martinique et de Guadeloupe :

11/ le directeur de la DEAL de Martinique

12/ le directeur de la DEAL de Guadeloupe



Conseil de gestion Agoa,

Séance du 21 mai 2015

Délibération Agoa 2015_004

Election des membres du bureau du conseil de
gestion d'Agoa

Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion

Le directeur de l'Agence des aires
marines protégées